

RÈGLEMENT DU CONCOURS
Concours «Spécial concours de stars»
Magazine LOULOU

Le concours «Spécial concours de stars» est présenté par les Éditions Rogers limitée (« Rogers »), éditeur du « magazine *LOULOU* » (collectivement ci-après les «Commanditaires »).

1. Le concours débute à 17 h 00 le 20 octobre 2009 et se termine à 23 h 59 le 13 novembre 2009, la Date de clôture du concours. Toutes les heures correspondent à l'heure de l'Est. Aucun achat requis.

Limite d'une (1) participation par personne/par adresse/adresse électronique. Toute tentative ou tentative soupçonnée afin de participer plus d'une fois ou toute utilisation de méthodes de participation robotisées, automatisées ou programmées non autorisées par le présent règlement sera jugée comme enfreignant le présent règlement et annulera tous les bulletins de participation du participant. Tout bulletin de participation rempli de façon incomplète sera automatiquement rejeté.

2. Pour participer au concours « Spécial concours de stars », visitez, sous la rubrique *Communauté*, la page du concours dans la section Street Style sur www.louloumagazine.com/francais/, remplissez en entier le bulletin de participation, joignez une photo de vous et un commentaire pertinent, sélectionnez la à laquelle votre look ressemble le plus et soumettez le tout selon les directives. La photo soumise doit être en format JPEG et d'une taille maximale de 1 Mo.

En participant et en téléversant une photo dans le cadre du concours, chaque participant convient de céder tous les droits, titres et intérêts (y compris les droits d'auteur) à l'égard de la photo soumise au bénéfice des Commanditaires, et céder tous les droits moraux ou autres à l'égard de la photo en faveur des Commanditaires. Les Commanditaires pourront, à sa seule discrétion, choisir d'utiliser, en tout ou en partie, n'importe quelle photo soumise dans le cadre de cette promotion pour ses propres activités futures de publicité et/ou de promotion, sans avis ni rémunération; et la personne qui la soumet ne disposera d'aucun autre droit d'auteur ou quelques recours similaires. Chaque participant déclare aux Commanditaires ainsi qu'à leurs agents, sociétés parentes, affiliées ou associées, filiales ou divisions ainsi qu'aux fournisseurs des prix, à l'organisation indépendante responsable du Concours et aux agences de promotion et publicité ainsi qu'à leurs administrateurs que tous les éléments soumis ne contreviennent pas aux droits d'auteur ou à quelque autre droit de propriété intellectuelle d'une autre personne. Le participant dégage les Commanditaires de toute poursuite ou dommage découlant de la diffusion de la Photo dans les sites Web des Commanditaires et (ou) dans tout autre média. Toutes les Photos et participations soumises deviennent la propriété des Commanditaires, qui se réservent le droit de refuser toute soumission de Photo ou participation.

3. **Sélection des personnes gagnantes.** Le ou vers le jeudi 19 novembre 2009, à 14 h 00, un jury composé de représentants de l'équipe de LOULOU choisira quatre (4) photos selon les critères suivants : (i) ressemblance du style présentée sur la photo en comparaison avec la photo de la célébrité choisie parmi toutes les participations reçues, et (ii) la pertinence du commentaire soumis. Les décisions du jury sont finales et sans appel pour toutes les questions pertinentes à la promotion et à l'attribution des prix. Les personnes dont la photo a été retenue seront avisées par téléphone ou courriel.
4. S'il est impossible de communiquer avec un participant choisi dans les quinze (15) jours suivant le tirage, s'il a donné une réponse incorrecte à la question d'habiletés, s'il refuse le prix ou s'il omet de retourner le formulaire de dégageement de responsabilité tel qu'indiqué, un autre participant sera choisi.
5. Les participants sont admissibles à gagner un (1) des 4 prix en argent de 500 \$ sous forme de chèque. Les prix doivent être acceptés tels que décernés, et ils ne peuvent pas être transférés ni échangés. Les Commanditaires se réservent le droit de substituer un prix pour un autre de valeur

équivalente si le prix annoncé n'était pas disponible, pour quelque raison que ce soit.

6. Pour être déclaré gagnant, le participant devra avoir répondu correctement à la question d'habiletés mathématiques indiquée sur le bulletin de participation, signer et retourner dans les délais prescrits une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi qu'une déclaration de dégagement de responsabilité/de publicité.. Les décisions des juges sont finales et sans appel pour toutes les questions pertinentes à la promotion et à l'attribution des prix.
7. En prenant part au concours, le participant consent à ce que son bon de participation, son nom, son adresse et (ou) sa photographie soient utilisés dans les publicités effectuées par les Commanditaires et/ou leurs agences de publicité, sans autre rémunération. En acceptant un prix, les gagnants acceptent qu'en plus, leurs lieux de résidence, voix, déclarations, photographies ou portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information sous quelque format que ce soit sans autre rémunération ou avis.
8. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité, excluant les employés de LOULOU Magazine, des Éditions Rogers Limitée, leurs sociétés apparentées ou affiliées, leurs représentants, leurs concessionnaires et mandataires, les fournisseurs et les juges du concours et les personnes avec qui ils habitent. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
9. Aucune correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf les participants choisis. Pour connaître la liste des gagnants, consultez www.louloumagazine.com après la Date de clôture du concours.
10. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Les bons de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers, soumis par des voies illicites, qui ne sont pas conformes au règlement officiel ou qui ne répondent pas à ses critères seront disqualifiés par les Commanditaires. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité pour les bons de participation perdus, volés, retardés, endommagés, mal acheminés, en retard ou détruits, ni pour les erreurs typographiques ou de production. Les Commanditaires ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur ou omission dans les documents imprimés ou la publicité entourant ce concours. Toutes les participations deviennent la propriété des Commanditaires.
11. Rogers recueille des données personnelles concernant les participants aux seules fins de l'administration du concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par le participant, sauf si le participant donne l'autorisation expresse de le faire, tel qu'indiqué sur le formulaire de participation. Veuillez consulter notre politique en matière de protection de la vie privée à www.rogers.com pour obtenir de l'information détaillée sur la politique de Rogers concernant le maintien de la confidentialité et la sécurité des renseignements sur les usagers.
12. En participant au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes les Commanditaires du concours, leurs agences de publicité et de promotion et les juges du concours, leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs de toute responsabilité liée au concours ou, si les participants sont déclarés gagnants, aux prix.
13. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par les Commanditaires. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités de ce concours, telles que définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé aux présentes.
14. (a) Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, de tout problème ou défaillance technique d'un réseau

téléphonique ou des lignes, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels, de la défaillance d'un système de transmission de courriel, de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'appareil sans fil du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement lié à la promotion. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément au-delà du contrôle raisonnable des Commanditaires mettrait en péril la sécurité ou l'administration appropriée du concours. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au code criminel et aux lois civiles; dans une telle éventualité, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages et intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment par des poursuites au criminel.

(b) Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. La personne dont le nom est attribué à l'adresse de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise est considérée comme le titulaire autorisé du compte. On pourra demander au participant choisi qu'il présente une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte pour l'adresse de courriel associée au participant choisi. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'une adresse de courriel valide pouvant être identifiée par le biais d'une recherche de nom de domaine inversée. Le seul élément de détermination du temps pour les fins de la réception d'une participation au concours sera celle des serveurs du concours.

15. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par les Commanditaires au sujet de la conduite du concours doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.